

Séance du Jeudi 6 avril 2017

Membres en exercice : 14
Convocation du 30 mars 2017

Présents : 9
Affichage : 30 mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le jeudi six avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame SCHAUFLEUR Jacqueline, Maire.

Etaient présents : Mme SCHAUFLEUR, Maire ; Mrs DUMÉE, DUCHE Adjoints ;
Mmes PEREIRA, BRETON, SABRE
Mrs BOUCHASSON, DENIS, HOCHON

Absents : Mmes DE CESARE, DUBOIS, COLLARD, PUIG, M. MICHOT (excusés)

Secrétaire de séance : Mme BRETON Nicole

Le procès-verbal de la réunion du 4 mars 2017 est approuvé, à l'unanimité.

Délibération n°2017-10 : Finances Locales / Fiscalité / Vote des taux de taxes communales 2017

Le Conseil municipal, ayant entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2017 comme suit, en décidant de ne pas appliquer de variation par rapport à 2016.

Taxe d'habitation	12.78 %
Taxe foncière (bâti)	17.36 %
Taxe foncière (non bâti)	49.49 %

A noter : Depuis le 1^{er} janvier 2017, la communauté de communes du Pays de Coulommiers applique le régime de la taxe professionnelle unique. En conséquence, les communes-membres continuent de voter les taux et de percevoir la taxe d'habitation (en partie, d'où une diminution du taux voté) et les taxes foncières. En revanche, la communauté de communes se substitue aux communes-membres pour le vote du taux et la perception de la Cotisation foncière des Entreprises. C'est pourquoi, le conseil municipal n'a pas voté de taux pour 2017.

Délibérations n°2017-11 et n°2017-12 : Finances Locales / Subvention aux associations

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder, à l'association « Les Restaurants du Cœur », une subvention de 200 euros pour la continuité de son activité.

DECIDE d'accorder, à l'association « Amicale des Anciens Combattants Militaires et Amis », une subvention de 350 euros pour la continuité de son activité.

Délibération n°2017-13 : Finances Locales / Décisions Budgétaires / Budget Primitif – Exercice 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515
Conseil Municipal du Jeudi 6 avril 2017

ADOPTÉ le budget primitif de l'exercice 2017 par chapitre et par nature, tel qu'il est présenté par la commission des finances, sans amortissement, sans I.C.N.E, sans provision ni rattachement.

Celui-ci s'équilibre en recettes et en dépenses.

Il est arrêté comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Investissement	908 291.80 €	908 291.80 €
Fonctionnement	1 501 489.80 €	1 501 489.80 €
Total	2 409 781.60 €	2 409 781.60 €

PRECISE que le budget de l'exercice 2017 a été établi en conformité avec la nomenclature M 14.

PRECISE que les ouvertures de crédits intervenues depuis le début de l'exercice sont reprises dans le budget primitif.

+ Délibération n°2017-14 : Finances Locales / Liste des dépenses inférieures à 500 € TTC à imputer à la section d'investissement pour l'année 2017

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la circulaire n°NOR/INT/B/02/00059/C du 26 février 2002 précise les règles d'imputation des dépenses du secteur public local. Cette circulaire précise que les biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC ne peuvent être imputés en section d'investissement que s'ils figurent dans la liste élaborée par chaque collectivité.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de compléter le contenu des rubriques de la liste réglementaire pour pouvoir imputer les dépenses correspondantes en section d'investissement.
Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la liste des biens meubles indiquée pour permettre leur inscription en section d'investissement, compte tenu de leur caractère de durabilité et de leur montant unitaire inférieur à 500 € TTC et ce pour l'exercice 2017.

+ Délibération n°2017-15 : Finances Locales / Décisions Budgétaires / Droit à la formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés

Madame le Maire expose au conseil que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Vu l'article L2123-14 modifié par la loi n°2015-366 du 31 mars 2015, qui précise que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction,

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Le Conseil Municipal,

DEPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515
Conseil Municipal du Jeudi 6 avril 2017

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Adopte, à l'unanimité, le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2% du montant des indemnités des élus.

Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

✚ Délibération n°2017-16 : Finances Locales / Subventions / Demande de subvention au département de Seine-et-Marne dans le cadre du Fonds d'Equipeement Rural (FER)

Vu le diagnostic établi en 2013, constant les désordres liés à la présence d'humidité au niveau de l'église Saint-Sulpice de la commune,

Vu la nécessité de programmer des travaux importants de réfection de cet édifice afin d'assurer la pérennité de l'ouvrage et conserver son authenticité architecturale,

Vu l'opportunité de bénéficier d'une subvention dans le cadre du Fonds d'Equipeement Rural (FER),

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Equipeement Rural a pour objet des travaux de réfection de l'église Saint Sulpice pour un montant estimé à 81 465.46 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le programme de travaux présenté par Mme le Maire comprenant la réfection partielle de la couverture et la réfection de l'enduit intérieur sur le pignon.

PRECISE qu'aucune autre demande de subvention n'a été sollicitée.

Le Conseil Municipal s'engage :

- sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de signature de la convention,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil Départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- s'engage à inscrire cette action au budget de l'année 2017,
- à ne pas dépasser 70% de subventions publiques.

✚ Délibération n°2017-17 : Fonction Publique / Personnel contractuel / Emploi d'Avenir (droit privé) / Avenant

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de son entière satisfaction quant au jeune ayant été recruté en emploi d'avenir aux services techniques. Elle informe le conseil municipal que son contrat a été renouvelé pour un an à compter du 1^{er} avril 2017.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de signer un avenant au contrat Emploi d'Avenir signé le 30 janvier 2017.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2016-05 du 4 février 2016 relative au recrutement d'un Emploi d'Avenir,

Vu le contrat de travail à durée déterminée du 01/04/2017 au 31/03/2018,

Vu l'entière satisfaction apportée par le travail et les tâches qui sont confiés à l'agent,

DEPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515
Conseil Municipal du Jeudi 6 avril 2017

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition de Mme SCHAUFLEUR de signer un avenant au contrat de l'agent relatif à la rémunération.

DECIDE de fixer sa nouvelle rémunération au taux horaire de 11.00 € brut au 1^{er} mai 2017.

AUTORISE Mme le Maire à signer un avenant au contrat Emploi d'Avenir.

✚ Délibérations n°2017-18 et 2017-19 : Institution et vie politique / Indemnités de fonction au Maire et aux adjoints au Maire

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de délibérer à nouveau sur les indemnités des élus pour des questions purement administratives.

Le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 a fait passer l'indice brut terminal de la fonction publique, qui sert de calcul des indemnités de fonction des élus locaux, de 1015 à 1022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de conserver les taux votés en 2014, soit :

- Indemnité aux fonctions de Maire : 38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Indemnité aux fonctions d'adjoints au Maire : 16.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

✚ Délibération n°2017-20 : Marchés Publics / Travaux de renforcements de voiries communales / Avenant n°1

Vu la délibération n°2016-40 du 15 septembre 2016 autorisant Madame le Maire à lancer l'appel d'offres, à négocier et à choisir l'offre économiquement la plus avantageuse et l'autorisant à signer le marché de travaux de renforcement de voiries communales,

Vu la décision n°2016-04 du 19 novembre 2016 relative au marché de travaux de voirie,

Vu le montant initial du marché qui s'élève à 77 378.60 € HT, dont le titulaire est l'entreprise PAGOT,

Madame le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de renforcer une partie de la Route du Bertrand contiguë au chantier prévu. Par ailleurs, des modifications concernant les autres rues sont également nécessaires suite aux constatations relevées sur le chantier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE l'avenant n°1 présenté par Mme le Maire.

PRECISE que cet avenant augmente le marché initial de 11 082.00 € HT. Le montant du marché s'élève donc à présent à 88 460.60 € HT.

AUTORISE Mme le Maire à signer le présent avenant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Ont signé au registre les membres présents.

PUBLIE LE 10 AVRIL 2017.